



## Créances en Suisse vivant en France

Par **Late**, le **21/01/2017** à **20:42**

Bonjour,

Actuellement resident en France il y a 10 ans j'ai vécu en Suisse ou j'ai laissé une commande commercial impayé valeur de 1033CHF. Il y a 2 mois j'ai été contacté par un agence de recouvrement suisse qui me réclame la somme. Je répondu que le créance été déjà prescrite vu que la date de la commande est en 2005. puis il me contacte de nouveau en m envoyant la copie de l'acte défaut de biens valable 20ans et me demande de payer le créance. (je presice que je n ai pas de biens en Suisse) je voudrais savoir est ce que cette agence de recouvrement peut me poursuivre en France est sasir mon salaire par exemple. Vu que d'apres la loi suisse on peut pas poursuivre un débiteur a l etranger lorsque ce dernier n a pas de biens en Suisse. L agence de recouvrement suisse me menace qu'il vont transmettre le dossier en France a ces collègues. Est ce possible ou ils me menacent juste pour me faire peur. Merci pour votre aide.  
cordialement

Par **Visiteur**, le **21/01/2017** à **22:02**

Bsr,

Vu le montant, je doute, mais ils ont effectivement possibilité de procédure de reconnaissance d'un jugement étranger auprès du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent. L'avocat leur est obligatoire.

Par **Late**, le **22/01/2017** à **06:37**

Merci pour votre rapidité.

Par **Late**, le **22/01/2017** à **11:30**

Bonjour,

En cas de demande de reconnaissance d'un jugement suisse les frais seront à la charge de l'agence de recouvrement ou à moi de payer en plus le créance?

Merci